

# ARRETE TEMPORAIRE



117/2026  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Fermeture rue de la Place du Président Wilson – GRATIFERIA 2026**  
**Réglementation de stationnement et de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande en date du 17 octobre 2025 du Lycée Professionnel de Saint-Aignan représenté par M. Franciette.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de la **Place du Président Wilson** pour l'organisation de la Gratiféria 2026,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la tenue de la Gratiféria 2026, le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue **Place du Président Wilson** le :

- **Samedi 6 juin 2026 de 7h30 à 14h00**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers de la voie publique.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement de la manifestation le permettra, le stationnement pourra être libéré sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable du Service Communication de la Commune de SAINT-AIGNAN
- M. Franciette Lycée Professionnel de Saint-Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 19 mai 2026  
Le Maire,



Eric CARNAT